



30 juin 2022

(22-5067)

Page: 1/1

Groupe de travail des entreprises commerciales d'État

Original: espagnol

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

HONDURAS

La communication ci-après, datée du 29 juin 2022 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du Honduras.

Par ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'informer le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État que, conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, la République du Honduras notifie qu'elle n'avait aucune entreprise commerciale d'État répondant à la définition pratique donnée dans le Mémoire d'accord mentionné durant la période 2020-2021.
